



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-054

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jussy – Approbation du projet de PLU

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à Venoy, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 51

votants : 63 dont 12 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Sylvie PREAU, Rémi PROUMÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Marie-Ange BAULU à Bruno MARMAGNE, Michel BOUBOULEIX à Philippe VANTHEEMSCHE, Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JAOQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Julien JOUVET à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Florence LOURY à Denis ROYCOURT, Maud NAVARRE à Farah ZIANI, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD.

Absent non représenté : Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Emilie LAFORGE.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jussy a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L154-4 et R151-1 à R153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jussy en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 acceptant de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Jussy ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jussy en date du 11 avril 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois ;

Vu le compte rendu du conseil municipal de la commune de Jussy en date du 03 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Jussy ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du 02 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 arrêtant le projet de PLU de la commune de Jussy et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 3 novembre 2021 soumettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus, soit durant 32 jours consécutifs. Elle portait sur l'élaboration du PLU et la création d'un périmètre délimité des abords du monument historique de l'église de Jussy. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU avec la recommandation d'agrandir le secteur Ac situé à l'ouest et à l'entrée du village de Jussy en vue de favoriser l'installation et le développement des bâtiments agricoles dans une zone spécialement dédiée. Cette recommandation a été prise en considération dans le projet de PLU soumis à approbation. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PDA

Vu la présentation des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 28 février 2022 ;

Vu la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jussy tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De tenir le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jussy à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, à la mairie de Jussy ainsi qu'à la Préfecture,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et à la mairie de Jussy pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.04.22